

HONORAIRES REGIE

➤ REDACTION D'ACTES

BAUX D'HABITATION

A la charge du locataire : 5.50 % du loyer ANNUEL hors charges + frais fixes 30.00 €

Le tout soumis à TVA au taux normal en vigueur (20.00 %) et appliqué dans la limite du plafond ALUR/ zone fixée par le décret n°2014-890.

A la charge du propriétaire : 5.50 % du loyer ANNUEL hors charges + frais fixes 30.00 €

Le tout soumis à TVA au taux normal en vigueur (20.00 %) et appliqué dans la limite du plafond ALUR/ zone fixée par le décret n°2014-890.

BAUX COMMERCIAUX – PROFESSIONNELS CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

A la charge du locataire : Honoraires fixés à un mois de loyer

TVA en sus au taux normal en vigueur (20.00 %)

CONTRATS GARAGE – BOX – PARKINGS

A la charge du locataire : 5.50 % du loyer annuel hors charges

TVA en sus au taux normal en vigueur (20.00 %)

AVENANTS

A la charge du locataire : Baux d'habitation : 120.00 € TTC

Baux commerciaux – professionnels – COP : 3 % HT du loyer annuel

➤ GESTION LOCATIVE

A la charge du propriétaire : Gestion courante : 7 % hors taxes sur tous les encaissements

TVA en sus au taux normal en vigueur (20.00 %)